



URA
Union
Retraite
Action

9^e
10^e
19^e
arrondissements

Livret d'accueil

**Maison
des Ainés et
des Aidants**

**Dispositif
d'Appui et de
Coordination**



UNION RETRAITE ACTION
PORTE

m2a **dac**
Maison des Ainés
et des Aidants
Santé
PARIS Nord-Est

Soutenu par

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Égalité
Fraternité
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

**VILLE DE
PARIS**

Sommaire

- 3 À qui s'adresse la M2A-DAC Nord Est ?
- 4 Quels sont les services proposés par la M2A-DAC ?
- 4 **1.** C'est un lieu ressources
- 5 **2.** L'appui aux parcours de santé
- 7 **3.** L'animation territoriale
- 8 Comment contacter la M2A – DAC ?
- 9 Où se trouve la M2A – DAC ?
- 10 Nos engagements et nos principes
- 11 Les modalités de traitement de l'information
- 12 Droit à l'accès à l'information
- 13 Droit à l'expression
- 14 Consentement individuel d'accompagnement

À qui s'adresse la M2A-DAC ?

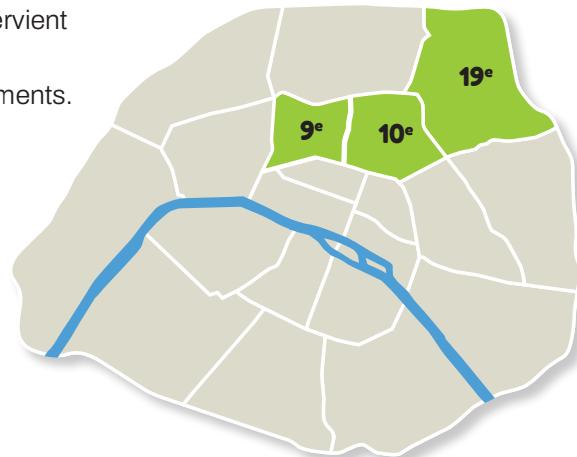
La M2A-DAC Nord-Est

La **Maison des Ainés et des Aidants** est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseils pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage (aidants familiaux, voisins, amis).

C'est aussi un **Dispositif d'Appui et de Coordination** pour des personnes **en situation de santé ou de vie complexe sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap.**

Quelle est son périmètre d'intervention ?

La M2A-DAC intervient dans les 9^e, 10^e et 19^e arrondissements.



Quels sont les services proposés par la M2A-DAC ?

Quels sont les services proposés par la M2A-DAC ?

01

C'est un lieu ressources :

La M2A-DAC apporte son soutien dans **l'amélioration des conditions de vie au domicile** des personnes, c'est un **lieu ressources** qui :

- Vous **informe**, vous **oriente** vers les services, les dispositifs adaptés à vos souhaits et à vos besoins (service d'aide à domicile, de soins, de portage de repas, téléassistance...).
- Vous informe sur les structures d'hébergement et des modes d'habitat alternatifs.
- Vous informe sur les aides financières, les transports, loisirs et les dispositifs de lutte contre l'isolement.
- Vous **conseille** sur les dispositifs d'aide aux aidants.
- Vous accompagne après une évaluation et coordonne la mise en place des aides et des soins.

02

L'appui aux parcours de santé des personnes en situation complexe

La M2A-DAC c'est aussi un accompagnement gratuit et personnalisé afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de santé ou de vie complexe :

- du diagnostic à la fin du traitement pour un maintien au domicile lorsque l'état de santé se dégrade, situation de vulnérabilité, etc.

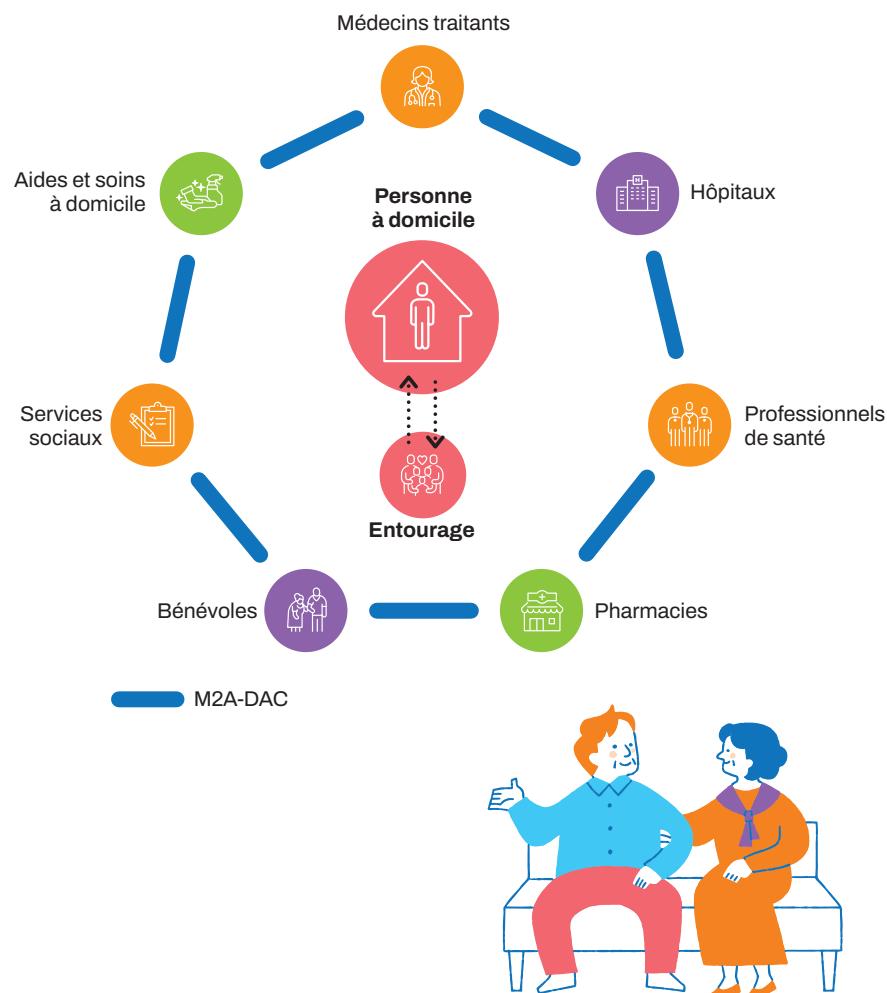
Les professionnels se déplacent à votre domicile si nécessaire pour :

- Vous accompagner après une évaluation et coordonner la mise en place des aides, des soins nécessaires au domicile et en assurant la mise en lien auprès des professionnels qualifiés (professionnels sanitaires, sociaux et/ou médico-sociaux).
- Favoriser les liens entre les professionnels pour fluidifier vos parcours de santé.



Accompagner les personnes dans leurs parcours de santé

Accompagner les personnes dans leurs parcours de santé



03

L'animation territoriale

La M2A-DAC est au service du territoire et de ses acteurs, elle :

- Fait le lien entre les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
 - Recense les ressources territoriales.
 - Relaye les informations et actualités du territoire.
 - Contribue à l'amélioration des parcours de santé (élaboration d'outils partagés, réunions pluriprofessionnelles...).

Qui compose l'équipe de la M2A-DAC ?

- Une équipe de direction,
 - Une équipe d'accueil/assistants de coordination,
 - Une équipe de coordination pluriprofessionnelle : infirmières, médecin, ergothérapeute, psychologue et travailleurs sociaux,
 - Une équipe d'animation territoriale.

Comment contacter la M2A - DAC ?



1

Accueil téléphonique

01 40 40 27 80

2

Par courriel

Contact.parisnordest@m2a-dac.com



3

Horaires d'ouverture

L'équipe de professionnels vous accueille avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Les locaux sont accessibles pour les personnes à mobilités réduites.

L'équipe reste en appui aux professionnels par téléphone jusqu'à 18h du lundi au vendredi.

Où se trouve la M2A - DAC ?



Adresse : 126 quai de Jemmapes
75010 PARIS

Accessible en transports :

- Gare de l'Est métros 4, 5, 7
- Colonel Fabien métro 2
- Château Landon métro 7
- Bus : 46 et 75

Nos engagements & principes

La M2A-DAC ne se substitue pas aux professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux. La M2A-DAC n'intervient pas pour les situations d'urgence.

L'ensemble des professionnels de la Maison des Ainés et des Aidants - DAC Nord-Est (stagiaires compris) s'engagent à respecter les règles fondamentales d'une pratique professionnelle vertueuse, que sont :

- L'obligation de discréetion professionnelle,
- Le respect du secret professionnel,
- La neutralité,
- La confidentialité,
- L'égalité et l'équité du service proposé,
- Le respect de la dignité humaine,
- L'approche bienveillante,
- Le respect du choix de vie de la personne (respect des croyances, de la vie sociale et citoyenne) et de ses habitudes de vie,
- La recherche constante de sa participation aux actions la concernant,
- La garantie du libre choix,
- Le droit aux risques dans ses choix de vie,
- La recherche du consentement de la personne, et à défaut, la recherche du consentement de son représentant légal.

Les modalités de traitement de l'information

Par la signature du « contrat individuel d'accompagnement de la personne », la personne suivie accepte la création d'un dossier et l'hébergement des données sur un logiciel de suivi. Ces informations sont couvertes par le secret professionnel.

La M2A-DAC se réfère aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant. Elle fait alors jouer son droit d'accès à l'information.



Droit d'accès à l'information

L'usager a le droit d'accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge sauf dispositions législatives contraires.

Ces informations peuvent être communiquées à la personne elle-même, à son représentant légal ou à une personne mandatée par ledit représentant légal dès lors que la personne est en mesure de justifier d'un



mandat exprès ainsi que de son identité. Aussi, la personne pourra consulter son dossier en suivant la procédure suivante :

- par demande écrite de la personne suivie ou son représentant légal formulée par courrier avec accusé réception à l'attention de la direction de la Maison des Ainés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination Nord Est – 126 Quai de Jemmapes – 75010 PARIS.

Le demandeur devra justifier de son identité et le représentant légal de son mandat.



Droit à l'expression

Le droit à l'expression sera assuré par le questionnaire de satisfaction mais aussi par la représentation des usagers dans le conseil d'administration de l'Association U.R.A. (Union Retraite Action).

Définition Personne qualifiée

La personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service.

La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental.

1) Les missions de la personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager ;
- Le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;

- La confidentialité des données concernant l'usager ;
- L'accès à l'information ;
- L'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'usager bénéficie ;
- La participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée informe l'usager qui demande de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer (art R 311-2 du code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration mais elle dispose d'une capacité d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire. Elle ne peut pas se substituer à un avocat ou à un représentant légal de l'usager.

Dans quels établissements peut intervenir la personne qualifiée ?

La personne qualifiée intervient au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (définis à l'article L312-1 du code de l'action

sociale et des familles), notamment concernant :

- Les personnes âgées : EHPAD, service d'aide aux personnes âgées, unité de soins de longue durée...
- Les personnes en situation de handicap : foyer d'accueil médicalisé, établissement et service d'aide par le travail...
- Les personnes en difficultés sociales ou spécifiques : centre d'hébergement ou de réinsertion sociale, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue...
- Les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire : service d'AEMO, centre maternel, maison d'enfant à caractère social...

2) Comment peut-on saisir une personne qualifiée ?

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. Une personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.



9^e
10^e
19^e
arrondissements



contact.parisnordest@m2a-dac.com

01 40 40 27 80

126, quai de Jemmapes - 75010 Paris

Dispositif porté par
la Mairie de Paris
représentée par
la DSOL (Direction
des Solidarités) et
l'Agence Régionale de
Santé Île-de-France.

Soutenu par



UNION RETRAITE ACTION
PORTE

